

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/01/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Délibération du
Conseil Municipal

D.C.M N° 1.5
Remplacement du
système de
production d'eau
chaude au camping
municipal.
Engagement de
dépenses

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf janvier à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : : M. SANS, Mme GERARD,
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI,
AMOUROUX Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE,
MM CELLIER (Proc), DESHONS, EVIN, Mmes
COURTOUX (Proc), SANDY.

Absents excusés :
M. ROQUEBERT (Proc M. CELLIER)
MME AGUILA (Proc MME COURTOUX)

Monsieur CELLIER a été élu Secrétaire

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boussens gère le camping municipal. Le camping est actuellement complètement « rempli », tous les emplacements sont occupés. Le système de production d'eau chaude (cumulus) ancien et très sollicité du fait de l'occupation intensive est tombé en panne. Sa réparation est inutile vu son état, et de plus il n'est plus adapté aux besoins.

Monsieur le Maire ajoute que vu l'urgence de la situation, il a contacté l'entreprise HYDROSYSTEM de Mondavezan, spécialisée dans les gros systèmes de production d'eau chaude.

L'entreprise HYDROSYSTEM propose un générateur à gaz à condensation HEAT MARTER 45 TC EVO pour un montant de 13 909,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Réaliser les travaux de remplacement du cumulus défectueux par un générateur à gaz à condensation HEAT MARTER 45 TC EVO,
- De confier ces travaux à l'entreprise HYDROSYSTEM de Mondavezan (31)
- D'inscrire la dépense au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 26 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Fait à Boussens, le 24 janvier 2023

